



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 206

(Privé)

Loi concernant le Village de Kingsbury

Présentation

Présenté par
M. Yvon Vallières
Député de Richmond

Éditeur officiel du Québec
2004

Projet de loi n° 206

(Privé)

LOI CONCERNANT LE VILLAGE DE KINGSBURY

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du Village de Kingsbury et nécessaire pour sa bonne administration que certains pouvoirs lui soient accordés relativement à son développement industriel ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Malgré le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1), le Village de Kingsbury peut louer, pour une période excédant six ans, tout ou partie de l'immeuble qu'il a acquis en vertu de l'acte de vente inscrit le 17 juillet 1992 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond sous le numéro 190723.

2. Les baux consentis par le Village de Kingsbury depuis le 14 juillet 1992 relativement à l'immeuble visé à l'article 1 sont déclarés valides.

3. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.